

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 074-217402668-20260430-DELIB_51_2026-DE



Séance du jeudi 30 avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :

15

Présents :

12

Votants :

15

L'an deux mil vingt-six, le jeudi trente avril, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 avril 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Pascal CROZ, Isabelle PETITJEAN, Jean-Marc BONINO, Maire-Adjoints – Mmes et MM Marc BERTHOLMÉ, Bradley CARLSON, Pauline CLÉO, Nathalie HAGENMULLER, Danièle DAVAL, Anne-Sophie OBER, Bruno ONGARO, Tiffany TROLLET, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Laurence BIASINI (procuration à Anne-Sophie OBER) et MM Patrick BOUCHARD (procuration à Isabelle PETITJEAN), Matthieu COMPOIS (procuration à Nicolas EVRARD)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETITJEAN

51/2026

Objet : Mise en place d'un groupement de commandes permanent porté par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Dans le cadre de la mutualisation entre les différentes collectivités de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et afin d'optimiser les achats dont la liste est précisée ci-après, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc, les Communes de Chamonix Mont-Blanc, Vallorcine, les Houches et Servoz, dont le coordonnateur représenté par la Communauté de Communes prendra en charge, en accord avec chaque membre du groupement, le montage du dossier de consultation des entreprises, l'organisation de la consultation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres correspondants.

L'exécution financière et administrative des marchés sera assurée par chaque entité partenaire du groupement.

Les besoins concernés sont :

- ♦ Actions de formation
- ♦ Produits de nettoyages et connexes
- ♦ Services de nettoyage et d'hygiène des locaux
- ♦ Matériel de jardinage
- ♦ Matériel d'entretien des espaces extérieurs
- ♦ Machines, matériel et fournitures informatiques
- ♦ Logiciels
- ♦ Services informatiques
- ♦ Machine d'impression
- ♦ Maintenance informatique
- ♦ Maintenance matériel de reprographie et d'impression
- ♦ Machines diverses
- ♦ Services juridiques

- ♦ Services ressources humaines
- ♦ Services en assurances
- ♦ Services de marketing et communication
- ♦ Services de gestion administrative
- ♦ Conseil et services divers
- ♦ Assurances
- ♦ Matériaux et équipements de construction
- ♦ Travaux de construction
- ♦ Travaux de voirie
- ♦ Travaux de réseaux
- ♦ Opérations de maintenance
- ♦ Services connexes aux opérations de construction (contrôle technique, coordination de sécurité et de protection santé...)
- ♦ Service d'ingénierie
- ♦ Véhicules
- ♦ Pièces détachées et accessoires de véhicules
- ♦ Mobilier et aménagement d'intérieur
- ♦ Mobilier et aménagement d'extérieur
- ♦ Petites fournitures de bureau
- ♦ Papier et articles de papeterie
- ♦ Fournitures scolaires
- ♦ Vêtements de travail et équipements de protection individuelle

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes permanent avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour les consultations citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de groupements de commandes correspondantes.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 27/05/2026 et de sa publication le 28/05/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,



Isabelle PETITJEAN.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.